

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°45-2026

Séance du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. Vincent GOUANELLE et sur sa convocation.

Etaients présents : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, LAPEYRE Anne, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARTINOT Maryse, FRANCH Patrick, MARQUE Christine, LAFFORGUE Daniel, DUFAU David, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : BALAINE Nicolas, URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : CRAVENCERES : BAILLET Jérôme (pouvoir à GOUANELLE Vincent), NOGARO : QUITADAMO Justine (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine).

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	40	42

Date de la convocation
16 avril 2026

Publication
30 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Enfance Jeunesse, tarifs séjour été 2026

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Un projet de séjour a été élaboré par les équipes Enfance jeunesse comme les années précédentes.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire pour le séjour « été » qui se déroulera en juillet 2026 dans le département des Landes, à MIMIZAN.

La grille tarifaire ci-après, à la semaine, est proposée pour l'ensemble du séjour Été avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles et de leur lieu d'habitation :

Séjour Été 5 jours/ 4 nuitées		
QF PROPOSÉ	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	150€	200€
301€ ≥ QF ≤ 500€	200€	250€
501€ ≥ QF ≤ 700€	250€	300€
701€ ≥ QF ≤ 850€	300€	350€
851€ ≥ QF ≤ 950€	350€	400€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	400€	450€
QF > 1101€	450€	500€

Lors de l'inscription, un acompte de 20% sera demandé aux familles afin d'éviter un prélèvement automatique sera mis en place pour les familles qui le souhaitent. En cas de rapatriement de l'enfant pour raison sanitaire, il sera possible de déduire les jours d'absence.

Afin de favoriser le départ en séjour, des familles aux revenus modestes, des facilités de paiement seront proposées ainsi qu'un accompagnement social pour la recherche d'aide au financement du séjour (aides CAF/MSA, aides départementales, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs et les modalités de paiement ci-dessus proposés,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibas 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.